



VILLE DE RAMBOUILLET

Avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée

Article 1 – Dénomination et adresse de l'autorité compétente

Ville de Rambouillet
2 place de la Libération
78120 RAMBOUILLET

Représentée par Madame Véronique Matillon, Maire

Article 2 – Objet de la publicité

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de Monsieur LERAY Terence immatriculé au RCS n°750 831 042 R.C.S. Lille Métropole concernant son projet d'installation et d'exploitation d'un manège type « carrousel » sur la place Félix Faure à Rambouillet ;

En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats quant à l'emplacement.

Article 3 – Caractéristiques essentielles du titre d'occupation projeté

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La manifestation d'intérêt spontanée concerne un projet d'installation et d'exploitation d'un manège type « carrousel » sur la place Félix Faure sur une surface globale occupée au sol inférieure à 105m² comprenant les structures annexes.

En raison du caractère architectural particulier du lieu et de sa situation en hypercentre de la Ville, l'installation doit répondre aux caractéristiques esthétiques et visuelles présentées ci-après :

Le carrousel et ses annexes seront de style début XX^{ème} siècle. Les thèmes de décors devront être en accord avec le cadre historique de la place.



Le carrousel pourra comprendre jusqu'à 2 étages. Il ne devra pas dépasser 8 m de hauteur.

Le poids de l'ensemble du manège seul devra être inférieur à 16 tonnes.

Il sera aussi tenu compte de la qualité du guichet et de son encombrement sur l'espace public.

Une redevance annuelle sera perçue en contrepartie du titre d'occupation dont le montant fixé ne pourra être inférieur à 4 000 €. A cette redevance, s'ajoutera une part variable concernant le paiement de tous les fluides (électricité et eau). La redevance et sa part variable seront révisées annuellement.

Le projet proposé porterait sur une durée d'un an reconductible trois fois soit 4 ans au maximum. A l'issue de cette période la Ville pourra conclure une nouvelle convention suite à une procédure de mise en concurrence ou elle pourra demander à l'occupant de retirer ses installations.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt, en ce qu'il constitue une procédure d'information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public et non un marché public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part de la Ville. Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par le gestionnaire du domaine dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les coûts nécessaires au déploiement du projet seront intégralement supportés par l'opérateur en charge de la réalisation du projet qui fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls.

Article 4 – Déroulement de la procédure

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à

Centre technique municipal de la Vènerie
Service de la commande publique
49 rue de Groussay
78120 RAMBOUILLET

Ou par mail à l'adresse suivante :

commande.publique@rambouillet.fr



La date limite de réception des dossiers est fixée au :

Vendredi 5 juillet 2024 à 12h00

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...)
- Une présentation détaillée du projet dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, investissements éventuels ...)
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat ;
- Tout justificatif concernant la conformité et la sécurité de l'installation, (vérifications périodiques) ;
- Les assurances nécessaires à l'activité ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Article 5 – Analyse des manifestations d'intérêt concurrentes

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesterait leur intérêt dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Ville tiendra compte notamment :

- de la nature et de la qualité du projet envisagé, ainsi que de sa compatibilité avec le cadre architectural (esthétique du carrousel notamment);
- du montant de la redevance proposé et de la capacité, pour l'occupant, de l'assumer pendant la durée de l'occupation ;
- des tarifs pratiqués ;
- du nombre de jours d'ouvertures dans l'année ;
- de la forme juridique de l'occupant et de son sérieux ;

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à Monsieur LERAY Terence immatriculé au RCS n°750 831 042 R.C.S. Lille Métropole ayant initialement manifesté son intérêt.

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de la Place Félix Faure

